

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie :

Le vendredi 20 Juin 2014 à 20H00

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

- 1) **Séance du 12/05/14 - approbation du PV**
 - 2) **Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales**
- **Questions diverses**

Fait à Beaumont sur Lèze, le 13 Juin 2014
Le Maire

Date de convocation : 13/06/2014

Date d'affichage : 13/06/2014

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 Juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Etaient présents : MM BAYONI, BLANCHOT, BASTIEN, CALMES, TURCK, GUILLEM, ESPITALIER, BOUYSSON,
MMES HETREUX, BOSSIS, PAREDE, GRAINE, MIALONIER, LACOMBE

Absents : Mme DRU a donné procuration à Mme HETREUX
MM ARCAS, RENAC
MMES LUNAL, DINCE MASANGU

Secrétaire de séance : Mme HETREUX Véronique

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 14-6/1 : Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

1. Mise en place du bureau électoral

M BAYONI Pascal, maire a ouvert la séance.

Mme HETREUX Véronique a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM BASTIEN Jean-Loup, ESPITALIER Guy et LACOMBE Sandra, BOUYSSON Julien.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L.445 et L.556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président a constaté, sans

toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Election des délégués et des suppléants

1) Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 15
- c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 15

Une fois l'attribution des mandats des délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

2) Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation de la liste unique présentée et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément au tableau ci-dessous :

Nom Prénom	Sexe	Date et lieu de Naissance	Domicile
TITULAIRES			
BAYONI Pascal	M	14/07/1964 HAYANGE, 57	816 Chemin de L'ESCLOUPERE 31870 BEAUMONT S/LEZE
HETREUX Véronique	F	18/02/1974 MURET, 31	86 Impasse de la VALLEE 31870 BEAUMONT S/LEZE
BLANCHOT Dominique	M	23/03/2014 SAINT-MAUR-LES- FOSSES, 94	540 Route de l'AOUACH 31870 B EAUMONT S/LEZE
LUNAL Corinne	F	28/04/1965 TOULOUSE, 31	358 Chemin de MONTMAUREL 31870 BEAUMONT S/LEZE
BASTIEN Jean-Loup	M	13/12/1947 RAINVILLE, 88	28 Rue de la PEYRERE 31870 BEAUMONT S/LEZE
SUPPLEANTS			
GRAINE Agnès	F	29/07/1960 SAINT-QUENTIN, 02	75 Rue de la PEYRERE 31870 BEAUMONT S/LEZE
TURCK Arnaud	M	24/02/1967 DUNKERQUE, 59	119 Chemin de CANTEMERLE 31870 BEAUMONT S/LEZE
PARDEDE Dominique	F	02/11/1954 AUBERVILLIERS, 93	555 Route de l'AOUACH 31870 BEAUMONT S/LEZE

Délibération n°	Objet :
14-6/1	Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

BAYONI Pascal :

BLANCHOT Dominique :

HETREUX Véronique :

BASTIEN Jean-Loup :

BOSSIS Catherine :

BOUYSSON Julien :

CALMES Nicolas :

ESPITALIER Guy :

GRAINE Agnès :

GUILLEM Pierre :

LACOMBE Sandra :

MIALONIER Anne :

PAREDE Dominique :

TURCK Arnaud :

DRU Christelle qui a donné procuration à HETREUX Véronique :